

QUELQUES RÈGLES DE VIE

RESPECT

SÉCURITÉ

PONCTUALITÉ

POLITESSE

- ✓ Eteindre ou mettre en silencieux votre portable pendant la formation
- ✓ Ne pas jeter les mégots de cigarette par terre ! utiliser les cendriers et les poubelles,
- ✓ Respecter le sens de circulation sur la plateforme piétonniers et véhicules/engins
- ✓ Laisser votre salle de formation propre et remettre le mobilier en place
- ✓ Se garer en marche arrière sur les places qui vous sont réservées
- ✓ Porter les EPI - Equipement de Protection Individuel - **OBLIGATOIRE**
- ✓ Sécuriser les postes de travail avec les EPC - Equipements de Protection Collectif - **OBLIGATOIRE**

En cas de **retard** ou **d'absence**, merci de nous contacter pour nous avertir
au 09.67.12.00.97

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

PERSONNEL ASSUJETTI

Article 1

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires en formation sur l'ensemble des sites d'intervention de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP.

Ce règlement s'applique pour :

- § les règles d'hygiène et de sécurité,
- § les règles relatives à la discipline.

Article 2

Tout stagiaire en formation doit respecter le présent règlement pour toutes questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire est affiché dans chaque salle de cours.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans l'entreprise pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

En particulier :

§ Chaque stagiaire a pour obligation, sauf instructions particulières de la direction de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP, de maintenir en place les dispositifs de toute nature, installés pour assurer la protection collective des travailleurs. Lorsque ces dispositifs devront être enlevés pour l'exécution d'un travail et ne pourront être remplacés en raison de l'avancement des travaux, il devra en avvertir préalablement la direction de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP.

§ Chaque stagiaire doit utiliser conformément aux instructions reçues les équipements de protection individuelle tels que dispositifs anti-chutes, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures de sécurité, vêtements imperméables, casques, gants, lunettes, protections antibruit, vêtements de protection etc. mis à sa disposition par son entreprise.

§ Chaque stagiaire prend soin des équipements de protection individuelle qui lui sont confiés et signale toute défectuosité constatée.

§ Chaque stagiaire a l'obligation de participer sur instructions particulières de la direction de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP, au rétablissement des conditions de travail protectrices de la sécurité et de la santé des salariés dès lors qu'elles apparaissent compromises.

Article 4

Tout stagiaire qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection doit en avvertir immédiatement la direction de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP.

Les stagiaires utilisent à cet effet, autant que de besoin, le registre d'observations prévu par l'article 24 du décret du 8 janvier 1965.

Article 5

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, outils dont il a la charge, doit en informer immédiatement la direction de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP.

Article 6

En cas d'accident du travail, la déclaration doit être faite dans les 24 heures au secrétariat de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP par l'intéressé.

Tout stagiaire a l'obligation d'aviser aussitôt que possible son formateur direct de tout accident même bénin survenu à lui-même ou à un autre stagiaire, lorsqu'il en a été le témoin.

Article 7

Il est formellement interdit au stagiaire :

§ d'accéder aux lieux de formation en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de produits stupéfiants et d'introduire, de consommer et/ou distribuer aux postes de travail l'un ou l'autre de ces produits.

§ Il existe un doute sérieux quant à leur capacité à occuper leur poste en toute sécurité, pour les personnes ou les biens, ces stagiaires devront se soumettre à un alcooltest ou tout autre moyen de contrôle légal et adapté. Ils pourront demander l'assistance d'un tiers ainsi qu'une contre-expertise.

§ d'enfreindre les règles de circulation ou celles relatives aux zones de déplacement sur le site,

§ de fumer dans les locaux où cela est interdit, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, telles que risques d'incendie ou d'explosion,

§ de fumer à proximité des engins de chantier, produits inflammables tels que colles, vernis, produits de décollage, etc.

§ d'entreposer dans le local/vestiaire des produits ou matériels dangereux ou salissants ainsi que des matériaux,

§ d'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité dont on n'a pas la charge, ou dans un but différent de celui pour lequel ils ont été confiés,

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à la sécurité peut entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8

Le respect des horaires conformément à la convocation et à la feuille d'émargement signée chaque demi-journée est essentiel au bon déroulement de la formation.

Aucun aménagement n'est possible en dehors d'une validation de BASE 74 RU et en accord avec le formateur.

En fonction de contraintes logistiques et techniques spécifiques, une répartition des 35 heures de travail hebdomadaire réglementaire peut être mise en place pour une session de formation en particulier. Les stagiaires en seront tenus informés via la convocation qui leur sera adressée.

Article 9

Tout stagiaire empêché de se présenter doit immédiatement, sauf cas de force majeure, prévenir ou faire prévenir le secrétariat de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP, en précisant la cause de l'absence.

Tout retard et absence doivent être également justifiés auprès de l'accueil de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP sauf cas de force majeure, dans les 48 heures, par l'envoi de pièces justificatives (arrêt de travail, certificat médical, etc.).

Les retards réitérés non-justifiés et toute absence non justifiée peuvent entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Aucun stagiaire ne peut s'absenter de son poste de travail sans motif légitime, ni quitter l'établissement sans autorisation préalable de la direction de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP.

Article 10

Tout stagiaire doit prendre soin des outils et effets de travail qui lui sont confiés par BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP et veiller à leur conservation, leur entretien et à leur restitution au formateur.

Article 11

Le stagiaire peut disposer pour ses vêtements et outils personnels, d'installations munies de serrures ou de cadenas, dont il garde les clefs pendant le temps d'utilisation. Il doit les utiliser effectivement et les restituer à la fin de chaque formation à son formateur.

Article 12

Il est formellement interdit au stagiaire :

§ d'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne lui appartenant pas (documents ou objets confiés par BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP),

§ d'avoir un comportement incorrect avec toute personne appartenant au personnel de l'entreprise ou toute personne en contact avec elle (formateur, personnel de la BASE, etc.)

§ de détériorer les affiches de service apposées dans les lieux de travail,

§ de conduire un véhicule de l'entreprise d'accueil sans permis de conduire valide et correspondant au véhicule utilisé et sans autorisation préalable,

§ d'utiliser des matériaux et des outils à des fins personnelles,

§ d'introduire dans les locaux, des personnes étrangères à BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP,

§ de faire circuler des listes de souscription sans autorisation,

§ de provoquer des réunions ou rassemblements pendant les heures de travail ou en dehors de ces heures dans les locaux de travail.

SANCTIONS ET DROITS DE LA DÉFENSE

Article 13

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes qui est fixée par la direction de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS DU BTP en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

§ avertissement oral,

§ avertissement écrit,

§ information à l'entreprise,

§ exclusion de la formation.

DISPOSITIONS FINALES

Article 14

Conformément à l'article L. 122-36 du Code du travail, le présent Règlement sera adressé en deux exemplaires à l'Inspecteur du Travail de Haute-Savoie accompagné de la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire l'approuvant.

Ce règlement sera déposé au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes d'Annecy et sera affiché au siège de BASE 74 RU, ÉCO-PLATEFORME DE FORMATIONS BTP où se font l'embauche et la paye du personnel

Le Directeur,

Benoît ALLEGRE